

ARRETE
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE
VILLENTOIS - FAVEROLLES-EN-BERRY

La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay :

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, qui transfère automatiquement la compétence accueil des gens du voyages des communes aux communauté de communes à compte du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-95 du conseil communautaire du 19 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois - Faverolles-en-Berry, commune déléguée de Villentrois, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment son article 3.2. qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage pour des raisons techniques ou sanitaires,

Vu la délibération n°2019-92 du conseil communautaire du 16 juillet 2019 modifiant le règlement en prolongeant la durée de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pouvant s'étendre jusqu'à trois mois en cas de travaux importants.

Vu l'arrêté du 22 février 2022 n° 2022-01 portant fermeture temporaire d'une durée de deux mois,

Considérant que les dégradations ont eu lieu le 23 décembre 2021 qui rendent l'utilisation de l'aire d'accueil impossible,

Considérant que ces travaux vont générer d'importants travaux de remise en état,

Considérant que ces travaux ne sont toujours pas terminés,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de dégradations des locaux techniques, l'aire d'accueil située « Les Perrières » route de Châteauneuf à Villentrois (36600), commune de Villentrois - Faverolles-en-Berry, sera fermée à compter du mercredi 31 août pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Aucun occupant ne sera admis sur l'aire d'accueil pendant cette période.

Article 3 : Le présente arrêté sera affiché :

- Au siège de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,
- A l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villentrois,
- Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay.

Article 4 : La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay et les services de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux,
- Monsieur le Maire de Villentrois - Faverolles-en-Berry,
- A la Gendarmerie de Valençay.

Article 6 : La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Valençay, le 29 août 2022

La Présidente,

Annick BROSSIER

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 036-200040558-20220829-AAGVV_2022_02-AR